



DÉCISION DU MAIRE N°23-003

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU PARC DU CHÂTEAU DU VIVIER

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'instruction du 8 février 2023 émise par la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023,

Vu la circulaire préfectorale du 13 février 2023 relative à l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023,

Considérant que la Commune souhaite rénover l'éclairage du parc du Château du Vivier en raison de sa vétusté et des dysfonctionnements constatés, afin de sécuriser cet équipement municipal tout en inscrivant ce projet dans une démarche de transition énergétique et écologique,

Considérant le programme d'investissement de la Commune et son engagement à entreprendre ces travaux estimés à 32 711 € HT, soit 39 253,20 € TTC,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023, qui prévoit notamment dans ses priorités thématiques, la sécurisation des équipements publics ainsi que la transition énergétique et écologique des territoires,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20230302-DEC23_003-A

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	TAUX	MONTANT TTC
Travaux	32 711,00	39 253,20	DSIL 2023	80%	26 168,80
			FCTVA		6 439,09
			Autofinancement Communal		6 645,31
TOTAL GENERAL DEPENSES	32 711,00	39 253,20	TOTAL GENERAL RECETTES		39 253,20

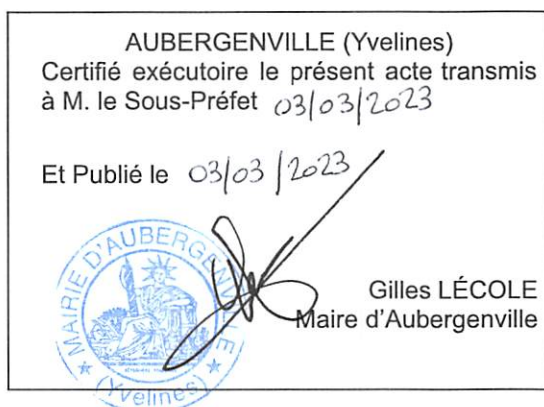
DÉCIDE

Article 1 : De solliciter pour les travaux de rénovation de l'éclairage du parc du Château du Vivier situé 27 Grande Rue, une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la programmation DSIL 2023, d'un montant de 26 168,80 €.

Article 2 : La dépense est inscrite au budget primitif 2023 en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.



Fait à Aubergenville, le 2 mars 2023



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville